



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mercredi 30 novembre 2011 - 14 h 00**

**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011**  
48 (2011-2012) n° 2

- Exposé de M. Emir Kir, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

**2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012**  
49 (2011-2012) n° 2

- Exposé de M. Emir Kir, ministres, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences au sein de la commission.
- Avis.

**3. Divers**

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

### **Composition de la commission**

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé,  
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron.

#### **Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Vincent Lurquin, M. Alain Maron  
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir  
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé

#### **Membres suppléants :**

PS : M. Mohammadi Chahid, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel  
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux  
cdH : M. Hervé Doyen, M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle  
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).